



«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Editorial

Le débat sur la liberté de conscience n'a pas encore eu lieu

On a rarement constaté pareille effervescence officielle autour du fameux principe de « laïcité », de sa définition et de son application.

Ainsi un projet de loi est déposé, fortement centré sur « le foulard », alors que dans le même temps le Président de la République crée une commission des sages sur le sujet, tout en se déclarant défavorable à une révision de la loi de 1905. Partout, la bataille fait rage, où l'on voit des militants laïcs dénonçant toute loi de circonstance, contraire justement au supposé « universalisme » de la laïcité française, d'autres demandant d'urgence une loi pour préserver ce même universalisme.

Certains zélateurs de la République sacralisent cette dernière et décrivent les écoles comme des « Temples de la laïcité », quand d'autres dénoncent ce modèle auto-proclamé, succédané de spiritualité et de transcendance, qui aimerait s'imposer au reste des peuples.

Dans ce contexte explosif, on lit dans « oumma.com » que, le mois dernier, une jeune fille voilée fut énergiquement refoulée du Sénat au nom du « respect de la laïcité » ! Que penser de tout cela ?

Il est clair que toute cette polémique sur la religion et les croyances traduit en premier lieu une préoccupation appuyée par rapport à l'immigration, sans même effleurer le fait que des français de souche

ASSAULTS SUR LA LAICITE

Depuis quelques temps, une véritable bataille fait rage pour s'appropriier et redéfinir le concept de laïcité

Nous sommes témoins d'un accès de fièvre de plus dans une lutte initiée par les jacobins de 1789, qui se poursuit depuis bientôt deux cents ans.

Cette polémique évolue dans le contexte français marqué d'une forte centralisation étatique, exerçant une régulation des consciences ; en témoignent les définitions officielles et les périmètres ultra délimités de la science, de la démocratie, de la médecine et de l'éducation.

Reprenant à son compte le rôle de l'Eglise Catholique, l'Etat français s'est en effet attribué le rôle stratégique de direction collective des consciences, ce qui a entretenu en France une lutte constante entre les différents groupes idéologiques pour s'approprier le levier de l'Etat et propager par ce biais leur vision du monde. Aujourd'hui, certains voudraient ainsi redéfinir ce qu'est la laïcité et il est urgent de dénoncer ces tentatives, et les fausses conceptions mises en avant :

L'argument 'Rationalité'

Pour certains, la laïcité serait l'avènement du paradis pour la rationalité, témoin cette circulaire adressée par le gouvernement précédent aux établissements scolaires qui expliquait ainsi que « l'idéal laïc passe par la prévention contre l'irrationnel et les effets pervers du relativisme », stigmatisant dans la foulée toute

croissance ou pratique spirituelle ou philosophique « déviante ». C'est là un bien mauvais procès, car nombre de ces mouvements de pensée philosophiques ou spirituels prônent justement, non une absence de valeurs, mais un rééquilibrage de celles-ci - tout particulièrement dans l'éducation - pour prendre enfin en compte la personnalité toute entière, spirituelle et sociale, au lieu du seul intellect.

Une telle éducation, accomplissant vraiment sa mission, aurait le mérite de résoudre bien des problèmes des banlieues.

Un nationalisme laïc pour bannière

A entendre certain(e)s philosophes, la pensée française est la pensée universelle, et inversement. Hors de la pensée et du modèle français, point de salut. Attitude nationaliste à peine déguisée, très imprégnée d'un dogmatisme peu défendable - mais qui exerce une emprise certaine sur beaucoup de français à leur insu - et qui reprend sans recul le catéchisme « républicain » de notre enfance. Bien d'autres modèles existent en Occident dans un climat authentiquement pluraliste.

Certains sociologues en vue parlent même de « relents colonialistes » à propos de ce nombrilisme et de cette arrogance française.



Suite de la page 1

ou pas ont, par conviction, opté et opteront de plus en plus pour d'autres visions du monde, qu'elles touchent à la spiritualité ou à la santé ; cette liberté-là est sérieusement malmenée depuis deux décennies.

Nous devons saisir l'occasion pour faire irruption dans ce débat et poser clairement la question du respect du pluralisme des convictions, dans une laïcité bien comprise, respectueuse de l'esprit de la Constitution française et des textes fondateurs de l'Europe.

Christian Decoeur

Cachez ces croyances...

La laïcité serait-elle censée engendrer un espace public purifié de toute référence aux croyances personnelles ?

En effet, les mêmes militants prétendent redéfinir la laïcité comme impliquant de gommer de « l'espace public » toute référence au religieux. Il s'agit bien souvent d'une impulsion véritablement totalitaire, quand on constate que, de leur point de vue, l'espace public englobe le parlement et les instances de décisions, l'enseignement, le travail, la médecine, les prestations libérales, les salons et expositions, les rendez-vous de l'édition, la rue, et pourquoi pas Internet.

Que reste-t-il ? Le milieu familial ? Mais, sur « dénonciation charitable » de telle ou telle association, on vient justement chez vous contrôler la façon d'éduquer vos enfants, on ausculte vos idées susceptibles de les contaminer, votre façon de les soigner !!!

Bien au contraire, la laïcité protège l'expression de ses croyances dans l'espace public, à condition de ne pas les imposer aux autres, c'est d'ailleurs l'un des fondements de la Déclaration des Droits de l'Homme.

La laïcité, un substitut de religion ?

Beaucoup n'hésitent pas à sacraliser la laïcité et à la présenter comme une religion de remplacement, ou plutôt comme « la » religion qui doit supplanter toutes les autres, sorte d'aboutissement de l'histoire, en idéalisant au passage les « Temples de la connaissance » que seraient les écoles et une culture commune idéale. Les historiens montrent en effet combien les rituels actuels du Parlement français avaient à l'origine pour but d'imiter la religion Catholique - pour rivaliser avec elle -, et devaient mettre en scène la Religion Républicaine. Cette contre-religion d'Etat serait quasi-exclusiviste, repoussant les autres conceptions, devenues honteuses, dans l'espace privé, voire les pourchassant comme « hérésies ».

Cependant, la laïcité est une conception culturelle et politique, elle ne joue pas sur le même terrain que la recherche spirituelle, et l'une ne remplace pas l'autre, sous peine de confusion et de totalitarisme.

On a vu tout au long du XX^e siècle les effets dévastateurs de la sacralisation du politique.

Prosélytisme

Dernier mensonge, la laïcité serait également redéfinie comme l'interdiction de tout prosélytisme. Faux, bien sûr ! La Constitution garantit la libre expression, même publique, de ses croyances, à l'exception de certains lieux très précis (institutions d'Etat). Cette liberté d'expression ne peut être réservée aux seuls mouvements politiques et syndicaux !

Attitude des pouvoirs

Force est de constater que la question agitée actuellement est très liée au côté sensationnel des affaires de foulard islamique qui, rappelons-le, ne concerne qu'environ deux cent jeunes filles, et que la question n'est traitée qu'en référence à l'intégration des seuls musulmans. Ainsi, aujourd'hui, la

République « ne reconnaît aucun culte », mais s'occupe très activement de doter l'Islam d'une instance représentative.

Saluons cependant au passage la création toute récente d'une commission de réflexion sur la laïcité, comprenant des personnalités reconnues et compétentes sur le sujet. A l'écart des batailles militantes et de l'urgence des sondages, espérons qu'ils sauront écouter et délibérer avec sagesse.

Quelques pistes

Selon nous, qui oeuvrons pour faire accepter en France les nouvelles tendances spirituelles, modes de pensée et de vie, et en finir avec un ostracisme soutenu et financé officiellement, ce débat de circonstance - comme toute loi que l'on ferait voter à la hâte - occulte complètement le sort qui est réservé en France aux pensées et conduites jugées « hors normes », bien que tout à fait acceptées dans d'autres pays européens ou occidentaux.

Nous pensons qu'il faut revenir aux principes fondateurs de la laïcité et refuser toute redéfinition de celle-ci. L'attitude qui devrait prévaloir partout dans ce débat est le respect, respect du pays d'accueil et de ses coutumes par les immigrés, respect des croyances et valeurs des autres peuples par le pays hôte. Mais aussi respect par la société de la nécessaire liberté de conscience pour tous ses membres, même non-immigrés, d'appréhender la vie selon leurs choix métaphysiques ou philosophiques.

Des règles communes certes, mais dans un esprit de tolérance et d'ouverture. Les actions extrémistes de quelques-uns ne doivent pas servir de prétexte à pénaliser le reste de la collectivité.

La « République », censée protéger le libre exercice des cultes, ne peut stigmatiser tel ou tel culte et empêcher son expression sans violer son principe de laïcité. Elle ne peut restreindre la liberté de conscience au nom des libertés. *CD*



Brèves

• LAÏCITE

Le foulard interdit au Sénat

Les sites Internet d'inspiration musulmane se sont fait largement l'écho d'un incident survenu le 16 Juin au Sénat, lors d'une journée portes ouvertes sur le thème «Islam et occidents». Un groupe de musulmans incluant une jeune fille portant un foulard se dirige vers l'hémicycle, quand un vigile leur explique que «le voile est interdit dans l'hémicycle». Le groupe conteste cette règle non écrite. Le Président du Sénat en personne vient leur expliquer que le Sénat est «un espace laïc». Le groupe quitte donc le Sénat non sans en avoir appelé au public et aux médias comme témoins.

Loi sur les signes d'appartenance religieuse

La Ligue de l'Enseignement, qui fédère des associations parascolaires, a déclaré le 22 Juin dernier qu'elle «jugeait inopportun de légiférer sur le port de signes d'appartenance religieuse», estimant notamment qu'une «loi serait soit inutile, soit impossible».

Pétition contre une loi de circonstance sur la laïcité

Des enseignants, des militants laïques et féministes ont lancé une pétition sur le thème de la laïcité, refusant une loi d'exception (la proposition de loi Baroin sur le voile, etc.). Parmi les signataires, on trouve des philosophes, des militantes de 'Femmes publiques', des sociologues et universitaires dont Alain Touraine. Les signataires soulignent la logique d'exclusion d'une telle loi et réaffirment le droit à l'éducation pour tous, demandant, plutôt qu'un loi, une véritable politique éducative.

Position de Jacques Chirac contre la révision de la Loi de 1905

Le Président de la république a manifesté officiellement son opposition à une révision de la loi de 1905, pour ne pas ouvrir une «boîte de Pandore». Ses conseillers commentent que «cette loi a montré sa grande souplesse et sa capacité à permettre à toutes les religions de s'exprimer ; c'est une loi de consensus qui n'a pas besoin d'être modifiée».

• UNIVERSITE ET RECHERCHE

Congrès International à Aix-en-Provence

Du 22 au 24 Mai, un congrès international était organisé à Aix-en-Provence par l'Institut de Droit et d'Histoire Religieuse et l'Observatoire du Religieux de l'Université d'Aix-Marseille III sur le thème: «Quelle politique religieuse en Europe et en Méditerranée? Enjeux et perspectives». Il réunissait des spécialistes, des praticiens et des hauts fonctionnaires en charge des affaires religieuses dans les pays d'Europe et de Méditerranée, sous la houlette de hauts responsables du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne et de l'ONU.

Dans un contexte français où certains voudraient gommer toute expression religieuse ou spirituelle et reléguer cette activité dans «la sphère privée», on a pu entendre de nombreux points de vue d'experts peu en phase avec les orientations des derniers gouvernements français. L'un des sociologues organisateurs fit un parallèle entre l'Islam et les nouveaux mouvements religieux, invitant à élargir le débat et lançant un appel: «cessons de manipuler la peur!»

Joute au sommet entre Alain Touraine et Elisabeth Badinter

Le Nouvel Observateur retrace un dialogue entre Elisabeth Badinter, qui vient de publier «Fausse route» et Alain Touraine, directeur d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, dans lequel deux conceptions de la diversité s'affrontent. Elisabeth Badinter, fidèle à sa position «laïque», qui se définit elle-même comme une citoyenne française, milite pour un «universalisme républicain», niant que toutes les cultures se valent. Elle ne croit pas à l'égalité dans la différence, qui serait selon elle une utopie dangereuse, convaincue que l'universalisme «libérateur» exige le sacrifice de certaines caractéristiques personnelles.

Alain Touraine, quant à lui, conteste le fait de se définir principalement par sa nationalité et souligne que cette insistance sur le mot «République» vise le plus souvent à éliminer les différences, dans une culture française érigée en norme universelle, hiérarchiquement supérieure aux autres. Il y voit un relent de l'attitude coloniale, à l'opposé de l'universel. Pour lui, lier différence et égalité, c'est la définition même de la démocratie.

• EUROPE

Campagne contre la discrimination

La commissaire européenne chargée de l'Emploi et des Affaires, Anna Diamantopoulou, a lancé le 16 Juin une campagne de 5 ans contre la discrimination dans le travail, couvrant notamment les motifs de religion ou de croyance. Elle a précisé à cette occasion que «Les lois ne suffisent pas, les attitudes et les comportements doivent également changer». Cette campagne, dont le slogan est «Pour la diversité, contre la discrimination», vise donc avant tout à sensibiliser les populations européennes.

Une enquête récente sur l'ensemble de l'Europe («Eurobaromètre») fait apparaître déjà une certaine sensibilisation au problème, dans la mesure où 2% des sondés affirment avoir été eux-mêmes victimes de discrimination en raison de leur religion ou convictions, presque à égalité avec les motifs raciaux. **22% ont déclaré qu'ils intenteraient une action en justice s'ils étaient victimes d'une telle discrimination. Ce score monte à 50% en France.**

Une série d'actions est donc prévue pour faire évoluer les points de vues, et défendre les Droits Fondamentaux.

Site Internet : www.stop-discrimination.info



LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

Si nous évoquons parfois les cas de discrimination et de violation du principe de liberté de conviction, ce n'est certes pas dans un souci de lamentation ou d'auto-apitoiement, mais pour bien démontrer la réalité concrète du climat qui sévit en France, et pour aider à une prise de conscience du fait que, si nous ne réagissons pas, une normalisation totale de la pensée et des choix de vie se profile dans notre pays.

Discrimination dans l'enseignement

Dans le cadre d'une demande de formation qualifiante de formateur en sciences et enseignement des religions, un Directeur d'Etablissement privé s'oppose à l'enseignant qui lui en fait la demande, par le biais d'un 'avis défavorable', motivé par le fait que l'employé est responsable d'une association culturelle listée dans le Rapport sur les sectes de 1995. Ce Chef d'Etablissement s'étonne même devant témoins que son employé 'ose demander une telle formation qualifiante avec sa condamnation de sectes !' Il ajoute que cet enseignant, étant bien connu par les services de l'Inspection Diocésaine, du fait qu'une liste circulait dans ces services, n'aurait aucune chance de pouvoir suivre cette formation...

L'enseignant victime de cette discrimination, après avoir fait part de ces propos à ladite inspection diocésaine - entre autres - s'est vu le lendemain recevoir une réponse en demi-teinte de cette administration précisant l'absence de toute liste ou dossier sur son compte, auréolée de formules de protection.

Suivait une lettre recommandée de son directeur donnant - pour sa protection - une version des plus administratives à son refus reconnaissant implicitement l'usage de la discrimination. Mieux vaut ici en effet protéger ses arrières.

La Fédération d'Helsinki dénonce des atteintes à la liberté religieuse en France

Lors d'une conférence de presse le 17 Juillet 2003, Aaron Rhodes, directeur de la Fédération d'Helsinki, a présenté un rapport sur les atteintes à la liberté de culte à l'OSCE. Il constate que certains pays restreignent la liberté religieuse et justifient les discriminations à l'encontre de religions minoritaires « par une rhétorique teintée de nationalisme et d'intolérance ».

Le rapport passe en revue différents pays et épingle entre autres la France et la Belgique pour avoir publié au milieu des années 90 des listes de groupes religieux présentés comme des «sectes dangereuses».

«Ces politiques ont touché principalement des mouvements qui ont toujours mené des activités légales et pacifiques. Elles ont encouragé les préjugés et l'intolérance envers les religions qualifiées de secte», estime le rapport. (Source : *La Croix*)

Médecines non conventionnelles

L'association Takiwasi, qui s'occupe de la réhabilitation de toxicomanes depuis 1992, possède des centres au Pérou et en France. Bien que l'association travaille et évalue ses résultats avec des chercheurs et des organismes officiels depuis dix ans, elle subit un harcèlement administratif et judiciaire dans notre pays.

En effet, prenant appui sur la toute nouvelle loi About-Picart de 2001, un juge de Pau avait lancé une procédure pour « abus frauduleux de sujétion » à l'encontre de Takiwasi, suite à une plainte émise par une famille de 5 personnes dont aucune n'a mis les pieds à l'association. Le juge, qui n'a pas daigné entendre les responsables de l'association ni leurs témoins, laissa cependant l'enquête ouverte, ce qui a permis à des associations comme l'ADFI de profiter de l'occasion pour répercuter des rumeurs non vérifiées.

Le médecin psychiatre de la famille en question est alors suspendu par l'Ordre des médecins pour avoir conseillé la fréquentation du centre Takiwasi.

L'association Takiwasi demande qu'ait lieu un débat honnête dans un climat scientifique et démocratique. En attendant, elle lance une campagne de soutien pour réhabiliter le praticien suspendu.

Soupçons d'hérésie sur un psychothérapeute.

Depuis quelques années, une véritable surveillance s'exerce sur les praticiens libéraux sur le territoire français, à l'initiative d'associations qui n'ont le plus souvent aucune compétence en ce domaine.

Ainsi, un psychothérapeute, psychanalyste et gestalt thérapeute, conseille une patiente et lui fait lire un livre sur les enfants « indigo », en rapport avec les difficultés de sa patiente.

Sa patiente envoie une plainte à l'ADFI, sous prétexte qu'il aurait essayé de la faire entrer dans une secte, secte dont lui-même ignorait l'existence et le nom. Peu après, il apprend que des membres de sa propre famille ne veulent plus que leurs enfants soient en contact avec lui.

Un exemple des ravages que peuvent causer des associations qui prétendent défendre " les familles ".

Envoyez-nous vos témoignages et toutes informations sur des cas de discrimination ou violation de la laïcité dans l'exercice de vos droits culturels, économiques ou politiques, avec toute documentation adéquate.



CAP publie une lettre ouverte

Une commission sur la laïcité composée de vingt sages a été nommée le 1er Juillet pour rélécher et proposer toutes solutions aux problèmes posés par le pluralisme de convictions en France.

Constatant que, malgré les dénégations, les discussions de la commission auront comme toile de fond les débats sur le voile islamique et l'immigration, plus que sur l'avènement d'un authentique pluralisme d'options philosophiques et spirituelles en France, la Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAP LC) a adressé une lettre au Président de cette commission, M. Bernard STASI, pour demander qu'elle inclue dans sa réflexion l'examen des situations d'ostracisme et d'exclusion subies par différents courants de pensée en France, notamment à la suite de la promulgation du rapport parlementaire de 1996 et de la loi About-Picart.

Dans sa lettre, CAP propose que soient notamment examinées les questions suivantes : quelle est la limite de compétence de l'Etat et de ses institutions dans l'approbation ou la stigmatisation de tel ou tel courant de pensée ? Que peut-on dire et ne pas dire dans un manuel scolaire ? Où commence le devoir de réserve d'un maire ou d'un élu ?

Le texte attire l'attention également sur les médecines dites « non-conventionnelles », de même que le domaine du développement personnel qui sont de plus en plus visés par les campagnes de calomnies.

Nous suggérons vivement que les personnes ayant eu à subir campagnes de rumeurs, calomnies, ou discriminations écrivent à la commission pour témoigner de leur cas et plaider pour une réelle liberté de conviction en France.

Documentation :

**Coordiap.com/press00.htm,
[/actu00.htm](http://actu00.htm)**

Libre accès aux documents Administratifs, par Ethique et Liberté, journal des Droits de l'Homme de l'Eglise de Scientologie.

A signaler : cette brochure fort utile pour tous ceux qui souhaitent exercer leurs droits dans le domaine de la transparence administrative, que ce soit pour une cause collective ou pour se défendre personnellement.

Tout en gardant une approche claire pour le profane, elle expose les textes, les procédures concrètes et donne de nombreux conseils pour accéder aux documents administratifs détenus par l'Etat et ses administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics, en application de la loi du 17 Juillet 1978 et de celle du 12 avril 2000.

Proposition de loi contre le voile

François Baroin, Vice-président UMP de l'Assemblée Nationale, a déposé un projet de loi fortement centré sur la défense de la laïcité contre un communautarisme musulman potentiel, incluant notamment l'interdiction du port du voile à l'école, qui « doit être un sanctuaire républicain ».

Cette proposition de loi, largement commentée par son auteur dans le Figaro Magazine du 24 Mai 2003, comporte de multiples facettes puisqu'elle propose l'établissement d'un « don spirituel », davantage exonéré que les autres dons, qui permettrait à chacun de soutenir financièrement les « Eglises » (sic !), mais est opposée à une aide publique aux communautés religieuses - excepté pour les aumôneries.

Enfin, il plaide pour la création d'un Conseil consultatif des religions et veut relancer la dynamique d'intégration des immigrés.

LIBERTE THERAPEUTIQUE : en Californie, les opposants aux médecines non-conventionnelles décrédibilisés

Un groupe autoproclamé « Conseil National de Santé Contre la Fraude » s'est constitué aux Etats-Unis avec l'objectif de démontrer que les médecines non-conventionnelles étaient une fraude parce qu'elles « n'étaient pas scientifiques ». En conclusion d'un premier procès qu'il intentait à un fournisseur de produits de santé (42 autres procès sont en cours), une Cour d'Appel Californienne a statué le 22 Avril dernier que leurs dirigeants étaient partiaux et que leurs arguments n'étaient pas crédibles, s'appuyant sur des témoins qui n'avaient aucune expérience des produits en question. Plus important, la cour a rappelé que c'était au plaignant d'apporter la preuve que les produits n'étaient pas efficaces, ce qu'ils n'avaient pas fait. Les auditions de ce procès sont publiques et serviront de jurisprudence pour toute attaque similaire.

UNE PLAINTÉ CONTRE L'ADFI

Thierry Bécourt et deux autres membres de CAP, ont déposé une plainte contre l'ADFI Nord et L'UNADFI devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, s'estimant victimes des agissements de ces deux associations. Ils considèrent qu'au regard de leurs activités depuis de nombreuses années, «leur objet social est illicite et elles doivent encourir la dissolution judiciaire».

En effet, contrairement à leurs propres affirmations, elles se «livreraient en fait à une véritable lutte contre des mouvements spirituels et religieux visant à normaliser les croyances et idéologies qu'elles jugent déviantes.» Cette attitude les a conduit par exemple à «s'ingérer dans une procédure de divorce d'un père pour tenter de lui faire retirer la garde de ses enfants» en dénonçant le « courant de pensée singulier » et « l'idéologie « véhiculée par son association qui « se situe à contre-courant des valeurs et représentations communément admises ».

Nous les assurons de tout notre soutien dans cette action courageuse.



DU COTE DE LA LIBERTE THERAPEUTIQUE

Après près d'un an d'existence nous commençons à mieux percevoir les objectifs de la remplaçante de la MILS, je veux parler de la Miviludes.

Mais cette dernière est-elle vraiment l'amie attendue par les défenseurs de la Liberté de Conscience ?

La composition de son Conseil d'orientation, qui reprend la plupart des responsables des discriminations - voir notre site - et sa volonté de se spécialiser et d'étendre son action aux médecines non-conventionnelles et au développement personnel, nous permettent d'en douter fortement, malgré un souhait affiché de s'en tenir aux dérives sectaires et non plus aux «sectes», et une réelle volonté d'ouverture.

La Miviludes ne semble pas non plus vouloir se départir des groupements qui militent contre les libertés de pensées comme les ADFI et autres CCMM...

Une stratégie de longue date

Sans doute ignore-t-elle que depuis 1996 déjà, l'ADFI et le CCMM lançaient leur première lutte contre les médecines non-conventionnelles. Dans le « Bulles » n°54 du second trimestre 1997, l'ADFI écrivait : « Il se développe et s'accroissent rapidement des officines de développement personnel, de psychothérapie et de médecines parallèles. Ceci cause de graves inquiétudes pour le respect des personnes, leur libre arbitre et leur dignité (sic).

Et plus loin :

« La poursuite de la prolifération des petits groupes de prétentions thérapeutiques diverses, présente des risques majeurs de dérive sectaires. »

Dans le n° 55 du même bulletin nous lisons : « Les sectes s'articulent autour des médecines non-conventionnelles. Il faut un numéro spécial d'appel spécial gratuit pour les victimes des pratiques illégales de la médecine et une association de médecins s'occupant du problème des sectes sous l'angle médical afin de mettre fin aux écoutes de Naturopathie qui fabriquent des gourous » rien que ça.

Une association d'intérêts

L'Ordre des Médecins représenté par M. Grunwald au sein de la Miviludes, ne peut que tirer profit de ce courant de militants d'une Pensée Unique qu'il représente lui-même sur le plan médical. Courant dont la spécialité est de soutenir les multinationales de la santé et d'entretenir ainsi leur rentabilité en discréditant toute médecine dite douce ou non-conventionnelle car « non éprouvée par leur propre système ». Ces médecines, par leur réelle capacité de guérison, ont le désagréable pouvoir à leurs yeux de casser le cercle vicieux qui consiste à rendre les citoyens immuno-déficients pour les garder immuno-dépendants et ainsi rentables pour le système médical. Quand il s'aperçut que ses membres flirtaient avec les nouvelles thérapies, l'Ordre des Médecins frappa du point sur la table et se mit à dénoncer toute méthode curative naturelle ayant pour objet de soulager des gens en dehors des circuits ordinaires comme 'pratique illégale de la médecine'.

L'ADFI s'est donc faite le porte-parole de certaines conceptions partiales de l'Ordre, lui ouvrant ses colonnes :

Le numéro 60 de fin 1998 de « Bulles » intitulé « la médecine et les sectes » met déjà l'accent sur ce qu'il appelle les « patamédecines », qualificatif propre au grand chasseur de sectes devant l'éternel qu'est Mr. Abgrall tout en mettant en garde contre la prétendue vulnérabilité des patients.

Chasse aux hérétiques

Dans ce numéro, le Dr. D. Dehaut, vice-président de l'Ordre de Vendée, à l'origine d'une 'commission sur l'exercice illégal de la médecine et les sectes', nous affirme :

« Les sectes se présentent comme un recours avec leur cortège de charlatans parmi lesquels hélas, les médecins en mauvaise passe. «... » Il faut distinguer plusieurs catégo-

ries, les médecins simplement 'touchés' et qui commencent à glisser, puis la catégorie des coupables qui se sont mis à exercer systématiquement en rapport avec une structure et selon une doctrine de secte, le cas extrême étant le médecin gourou. « Pour l'Ordre, hormis le fait que l'on ne sait toujours pas ce qu'est une secte, il est clair que tout médecin qui s'exerce à une méthode non reconnue par lui est en mauvaise passe. Jusqu'à devenir 'coupable' !... De quoi ? Pourquoi ? Et qui jugera le 'prévenu', l'Ordre ou la justice ?

Mais ce représentant de l'Ordre insiste plus loin : « On estime (sic) que ces 'coupables' représentent 2% des 86000 médecins français en exercice. ... On parvient au chiffre de 3000 «.

Ne pouvant définir une secte, l'Ordre ne peut à l'évidence qu'estimer le nombre de coupables de pensées déviantes.

Quant aux psychothérapeutes, le Dr. Dehaut nous lance un cinglant : « méfiance systématique » !

Pour appeler in fine « ceux qui s'estiment (sic) victimes à déposer des plaintes bien étayées simultanément devant le président de l'Ordre et le Procureur de la République. «

Ce même numéro présente plus loin des cas dits 'authentiques et exemplaires' de médecins 'coupables' : L'ADFI précise : « La famille du Dr. N. s'inquiète de l'évolution de ce dernier ou plutôt de son involution (sic). Il est ailleurs et s'engage de plus en plus dans ses pratiques. Son entourage qui a cherché à l'aider est très pessimiste sur ses chances d'un retour à la normale » !

Le mot est lancé : normalité.

« Toujours est-il qu'il entraîne dans son nauffrage mental ceux qui au départ se sont sentis rassurés par son statut... »

Il fallait s'attendre à ce que la répression contre les spiritualités de marge s'étende à toute forme de dissidence remettant en question les fondements du matérialisme et du laïcisme, à l'opposé d'une laïcité de pluralisme. **TB**



Téléchargez la plaquette de présentation de CAP. Vous pourrez ainsi l'utiliser et la distribuer autour de vous.
www.coordiap.com/propo00.htm (2 pages en format pdf)

ACTIVITES ET PRESENCE DE CAP

TOULOUSE/ CONFERENCE

CAP Sud Ouest organisait sa première conférence le 7 Juin dernier à Toulouse. Après un panorama de la situation en France et de l'action de CAP, les participants écoutèrent un exposé sur la laïcité aujourd'hui, montrant combien son esprit est attaqué. C'était ensuite l'occasion d'entendre des témoignages, d'échanger des pistes d'action et de tisser des liens pour le futur, autour d'un stand de livres. CAP Sud Ouest se propose notamment d'intervenir en tant que médiateur dans tout conflit opposant des particuliers ou groupements aux autorités.



Contact : CAP LC Sud-Ouest, Le Bourg, 82270 Montalzat

STAND DE CAP A LA FETE HINDOUE : RATHA YATRA

Le Dimanche 6 Juillet avait lieu à Paris la grande manifestation « toute l'Inde en fête », RATHA YATRA, une fête organisée depuis 14 ans sur Paris où étaient notamment présents les ambassadeurs de l'Inde, du Népal et de l'île Maurice. Après l'inauguration par les ambassadeurs, le char de Krishna défila dans la capitale jusqu'à la place de la Fontaine des Innocents.

Sur la place, 4000 repas gratuits étaient offerts, et des chants terminèrent la soirée.

CAP était présent toute la journée et de nombreux contacts ont été noués, souvent accompagnés de discussions animées.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de religion, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics. Vous pouvez nous aider de la manière suivante :

- Devenez membre en adhérant à CAP LC.
- Diffusez cette lettre largement
- Documentez-vous sur notre site (www.coordiap.com)
- Communiquez-nous toute information ou tout événement susceptible de diffusion

Vous pouvez également verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

NOTE : si vous désirez télécharger la Lettre d'Info plutôt que de la recevoir, veuillez nous le signaler

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 20 €

Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.



UNE COMMISSION DE REFLEXION SUR LA LAICITE

Vingt sages au chevet d'une France troublée. Nous avons toujours préconisé la participation de personnalités compétentes et reconnues pour analyser et rechercher des solutions aux grandes mutations culturelles de notre société. Nous avons là une chance à ne pas laisser passer.

Le Mardi 1er Juillet, le chef de l'Etat a confié à Bernard Stasi, médiateur de la République, la direction d'une «commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République», lui fixant comme cadre «neutralité du service public, respect du pluralisme, liberté religieuse, liberté d'expression, renforcement de la cohésion et de la fraternité entre les citoyens, égalité des chances, refus des discriminations, égalité entre les sexes et dignité de la femme».

Cette commission de 20 sages est constituée sur le modèle de la commission de 1987 sur le code de la nationalité* et consultera les partis politiques, les élus, les autorités religieuses, la société civile.

Au nombre de ses membres, on note (enfin!) la présence d'universitaires : Jean BAUBEROT et Alain Touraine, professeurs à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, René REMOND, président de la Fondation des Sciences Politiques, Maurice QUENET, recteur de l'Académie, chancelier des Universités de Paris, Gilles KEPEL, professeur des universités à l'Institut d'Études Politiques de Paris, Patrick Weil et Jacqueline COSTA-LASCOUX, directeurs de recherches au CNRS.

Y siègeront également Marceau Long, ex-président de la fameuse commission sur le code de la nationalité, des personnalités telles Mohammed ARKOUN, professeur émérite d'histoire de la pensée islamique à la Sorbonne (Paris III), Hanifa CHERIFI, médiatrice au ministère de l'Éducation Nationale, Nicole GUEDJ, avocate au Barreau de Paris, Ghislaine HUDSON, proviseuse au lycée de Dammarie-les-Lys, Gaye PETEK, présidente de l'association ELELE**, Raymond SOUBIE, président d'ALTEDIA*** mais aussi Régis DEBRAY, philosophe et écrivain, professeur des universités,

Michel DELEBARRE, ancien ministre, député-maire de Dunkerque, Nelly OLIN, sénatrice-maire de Gargès-lès-Gonesse et Henri PENA-RUIZ, philosophe et écrivain, maître de conférences à l'IEP de Paris, connu pour ses positions « laïques ».

Le rapporteur sera Rémy SCHWARTZ conseiller d'État, doyen des commissaires du gouvernement.

Dans sa recommandation initiale, le Président de la République a affirmé que « Ce qui est en jeu à travers le débat sur le principe de laïcité et son application dans la France d'aujourd'hui, c'est notre capacité à concilier l'unité nationale et la neutralité de la République avec la reconnaissance de la diversité, et notamment de la diversité religieuse. Les Français sont de toutes origines, de toutes confessions, de toutes appartenances idéologiques, de toutes sensibilités politiques. La France est diverse, elle est variée. Loin d'être une faiblesse, je crois que c'est une force, c'est une chance pour notre avenir. Mais il importe que nos différences ne deviennent pas des divergences. »

Ce texte de « cadrage » insiste donc sur l'équilibre entre droits et devoirs : « La laïcité, c'est un devoir, et même un effort sur soi : elle nécessite de mettre des limites à l'expression publique de ses propres particularités, elle nécessite de comprendre l'autre, de se mettre à sa place. Elle exige aussi d'accepter des règles communes, indispensables à l'équilibre de la société, au premier rang desquelles la neutralité des services publics. »

«Il ne faut pas se polariser sur le problème du foulard», a très vite déclaré Bernard Stasi, en soulignant que la commission devrait plus largement débattre du «problème de la laïcité dans la République».

Il a également indiqué que la commission procédera «à beaucoup d'auditions, des auditions publiques certainement».

Les propositions des 20 sages seront remises au Président de la République avant la fin de l'année, après «un débat public aussi large que possible, attentif à tous les courants et à toute la diversité de la société française».

On peut se réjouir de ce que cette commission inclue à la fois des chercheurs connus pour leur compétence et des personnalités de terrain ; on peut regretter cependant qu'on laisse de côté l'ensemble de la question des options fondamentales de vie, hors du contexte de l'immigration, et que l'on n'ouvre pas un vrai débat sur la liberté d'expression et de pratique en France, pour toutes les pensées stigmatisées par le conformisme officiel.

Il est donc important que, d'ici Décembre, chacun sensibilise les membres de cette commission aux situations inacceptables qui sont vécues par ceux qui, en France, s'éloignent un tant soit peu des chemins balisés.

Contact :

M. Bernard STASI, Président de la Commission de réflexion sur la laïcité
53, av d'Iéna, 75116 PARIS

* Pendant six mois, cette commission pluraliste, présidée par le vice-président du Conseil d'Etat, Marceau Long, avait multiplié les auditions publiques, retransmises en direct, à la télévision, à la manière des «hearings» américains. La commission adopta, à l'unanimité, un rapport recommandant, notamment, une «manifestation de volonté» des jeunes nés en France de parents étrangers pour accéder à la nationalité.

** ELELE, association loi 1901, a été créée en 1984 pour favoriser l'intégration des populations turques en France.

*** ALTEDIA est une société de conseil en management, spécialisée en management des ressources humaines, en organisation et en communication.